

ARRETE TEMPORAIRE



318/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : PLACE PRESIDENT WILSON – CAMION OUTILLAGE – SHOPIX
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de la société SHOPIX en date du 25 mai 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Place du Président Wilson pour permettre le stationnement d'un camion outillage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement d'un camion outillage de la société Shopix, il est nécessaire d'interdire la circulation, du 1 Place du Président Wilson jusqu'au croisement avec la rue Victor Hugo le samedi 30 mars 2024 de 6h00 à 14h.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 06/12/2023
Le Maire



Eric CARNAT